

Barème sur 20 points

Devoir n° 3

PARTIE 1: Les risques professionnels et les instances de protection et de défense du salarié.

DOCUMENT 1

« Salons de coiffure - Éviter les TMS¹ et les allergies

Dos courbé, tête penchée, coude levé... Les coiffeurs ont un métier physiquement contraignant qui les expose particulièrement aux risques de troubles musculosquelettiques. Du fait des produits qu'ils manipulent, ils sont, d'autre part, sujets aux affections respiratoires et cutanées. De nombreux parcours professionnels peuvent être stoppés par ces affections invalidantes.

Produits chimiques dangereux : à examiner de près

La manipulation de shampoings, de produits de coloration, de décoloration, de permanente ou de défrisage expose les professionnels de la coiffure à des substances chimiques dangereuses. Susceptibles de pénétrer dans l'organisme par inhalation, contact avec la peau, voire ingestion, elles provoquent notamment des affections cutanées ou respiratoires : eczéma, asthme, rhinite... Le risque d'être atteint d'une allergie, deuxième cause de maladie professionnelle chez les coiffeurs, est à prendre au sérieux car une fois la maladie déclarée, tout contact avec la substance en cause peut provoquer une crise. En 1993, le CIRC² a, par ailleurs, classé l'exposition professionnelle des coiffeurs dans le groupe des activités probablement cancérogènes.

[...]

La prévention de l'exposition à des agents chimiques dangereux passe également par le respect de mesures d'hygiène, qui viennent en complément des mesures de prévention technique et organisationnelle.

L'employeur, conseillé par le médecin du travail, est tenu d'informer les salariés des règles d'hygiène au travail à respecter et contribuant à réduire les expositions aux risques chimiques. L'employeur doit également s'assurer du respect de ces consignes. »

Source : <http://www.inrs.fr/metiers/commerce-service/coiffure.html>

1. Troubles musculosquelettiques
2. Centre international de recherche sur le cancer

1. D'après le document 1, à quels risques du travail sont exposés les coiffeurs et quelles en sont les causes ?

2. Parmi la liste des risques du travail ci-dessous, citez en 3 qui correspondent à votre future formation.

- Risques de chute de hauteur
- Risques liés aux circulations internes de véhicules
- Risques routiers en mission
- Risques liés à la manipulation mécanique
- Risques liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets
- Risques biologiques
- Risques liés aux équipements de travail
- Risques liés aux effondrements, chute d'objet
- Risques d'incendie, d'explosion
- Risques liés à l'électricité
- Risques radiologiques
- Risques psychosociaux
- Risques et nuisances liés au bruit
- Risques liés à la charge physique

3. Quelles solutions et quelles instances existe-t-il pour informer ou vous aider à prévenir les risques de votre profession ?

DOCUMENT 2

« La SNCF condamnée en appel pour discrimination envers des cheminots marocains »

La SNCF a été condamnée mercredi 31 janvier en appel pour discrimination envers des cheminots marocains, a annoncé leur avocate après avoir eu connaissance d'une partie des jugements dans l'affaire des chibanis (« cheveux blancs ») poursuivant la compagnie ferroviaire.

Recrutés dans les années 1970, ces 832 salariés marocains de l'entreprise publique n'ont pour la plupart pas bénéficié du statut plus avantageux des cheminots, réservé aux ressortissants européens, âgés de moins de 30 ans à l'embauche. Surnommés les « indigènes du rail » ou « les déclassés de la SNCF », ils estimaient avoir été spoliés par rapport à leurs collègues français et demandent réparation.

[...] « C'est un grand soulagement, une grande satisfaction », a commenté Clélie de Lesquen-Jonas, avocate. Les premiers recours aux prud'hommes remontent à plus de douze ans.

« Il y a eu aujourd'hui la confirmation des condamnations [pour discrimination] obtenues en première instance en matière de carrière et de retraite et nous avons obtenu en plus des dommages et intérêts pour préjudice moral », a déclaré Me de Lesquen-Jonas à la cour d'appel de Paris, où une centaine d'anciens salariés s'étaient déplacés.

En première instance, devant les prud'hommes en septembre 2015, la plupart des chibanis avaient obtenu gain de cause. Moins d'une dizaine de dossiers avaient été rejetés. Mais l'entreprise avait fait appel de cette décision qui la condamnait à plus de 170 millions de dommages et intérêts.

Dans une déclaration à l'Agence France-Presse, la SNCF « prend acte de cette décision de justice ». Ses avocats vont « étudier les décisions prises par la cour d'appel pour chacun des 848 dossiers » et « à l'issue de cette analyse, SNCF Mobilités se réserve le droit d'un éventuel pourvoi en cassation », précise-t-elle. »

Source : https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2018/01/31/la-sncf-condamnee-en-appel-pour-discrimination-envers-des-cheminots-marocains_5249818_1653578.html

4. D'après vos connaissances et la lecture du document 2, donnez une définition du terme « discrimination » et d'autres exemples.

5. Quelle instance judiciaire a été citée dans le document 2 ? Expliquez son rôle auprès des salariés et précisez la démarche pour faire une demande auprès de cette instance.

6. Quelle autre instance peut également intervenir dans une affaire de discrimination ?

PARTIE 2 : l'environnement

7. Classez les déchets ci-dessous en fonction de leur catégorie :

Produits de coiffure, solvants, pomme, lessive, plastique, journal, aérosol, bouteille en verre, épilateurs, noyaux, gazon tondu, machine à laver, cheveux, pile, médicaments.

DÉCHETS		
Biodégradables / organiques	Recyclables (déchets ménagers, déchets industriels banals, déchets banals des entreprises du commerce)	Dangereux (déchets toxiques en quantités dispersées, déchets Industriels spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets ménagers spéciaux)

8. Pour chaque catégorie de déchets, indiquez les traitements utilisés actuellement.

Déchets biodégradables/organiques :

Déchets recyclables :

Déchets dangereux :

9. Que pourriez-vous mettre en place dans votre secteur d'activité pour améliorer le traitement des déchets et diminuer l'impact environnemental ?

10. Donner la définition des écolabels suivants :

